



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de MAINE ET LOIRE
Direction de l'interministérialité et du
développement durable
Bureau des procédures
environnementales et foncières

Préfet des DEUX-SEVRES
Service de la coordination
et du soutien interministériels
Pôle de l'environnement

ARRETE INTERPREFECTORAL

n° DIDD-BPEF-2020-78

**portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
des bassins versants du Layon et de l'Aubance**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 121-17 et suivants, L 123-19 et suivants, L 212-3 à L 212-11 et R 212-35 à R 212-45 ;

Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2019-129 du 15 novembre 2019 portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

VU le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres.

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu l'arrêté interpréfectoral D3-95 n° 1130 des 3 août 1995 (Deux-Sèvres) et 4 septembre 1995 (Maine-et-Loire) fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur les bassins versants du Layon et de l'Aubance ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-96 n° 903 du 10 septembre 1996 modifié portant création de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE des bassins versants du Layon et de l'Aubance ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 155 du 24 mars 2006 approuvant le SAGE des bassins versants du Layon et de l'Aubance ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DIDD 2014/154-0001 du 3 juin 2014 modifié relatif à l'extension du périmètre du SAGE Layon-Aubance au bassin versant du Louet et du Petit Louet ;

Vu les délibérations de la commission locale de l'eau en date des 15 février 2018 et 18 octobre 2019 relatives à la validation du projet de SAGE révisé ;

Vu les avis recueillis par la commission locale de l'eau en application du code de l'environnement ;

Vu la décision du président de la commission locale de l'eau de ne pas organiser de concertation préalable et sa déclaration d'intention publiée le 9 août 2018 ;

Vu le droit d'initiative ouvert au public pendant une durée de quatre mois à compter du 9 août 2018 et l'absence de demande d'exercice de ce droit ;

Vu l'avis délibéré n° 2019-13 du 3 avril 2019 de l'Autorité environnementale sur la révision dudit SAGE ;

Vu la participation du public par voie électronique organisée du 15 juillet au 2 septembre 2019 inclus ;

Vu la synthèse des observations et propositions du public reçues au cours de cette procédure de participation par voie électronique avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire du 18 février 2020 ;

Vu l'avis du Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres du 16 mars 2020 ;

Sur proposition des directeurs départementaux des territoires de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres ;

ARRENTENT

Article 1 : Approbation du SAGE révisé des bassins versants du Layon et de l'Aubance

Le SAGE révisé des bassins versants du Layon et de l'Aubance, joint en annexe 1 au présent arrêté, est approuvé. Il se compose des documents suivants :

- le rapport de présentation
- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et les documents cartographiques correspondants
- le règlement
- le rapport environnemental

Article 2 : Déclaration environnementale

La déclaration prévue par le 2° du I de l'article L 122-9 du code de l'environnement est jointe en annexe 2 au présent arrêté.

Article 3 : Publication, diffusion et mise à disposition du public

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue par le 2° du I de l'article L 122-9 du code de l'environnement, est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres et fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chaque département concerné. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse des sites internet où le schéma peut être consulté.

Le SAGE révisé est transmis aux maires des communes intéressés, aux présidents des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres d'agriculture et du comité de bassin intéressés ainsi qu'au préfet coordonnateur de bassin.

Le SAGE révisé approuvé, la déclaration prévue par le 2° du I de l'article L 122-9 du code de l'environnement ainsi que la synthèse des observations et propositions du public recueillies durant la phase de participation par voie électronique et les motifs de la décision sont tenus à la disposition du public dans les préfectures de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres.

Ces documents sont également mis en ligne sur les sites www.gesteau.fr, www.maine-et-loire.gouv.fr et www.deux-sevres.gouv.fr.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Exécution

La Secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire, la Secrétaire générale de la Préfecture des Deux-Sèvres, les directeurs départementaux des territoires de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres et le président de la commission locale de l'eau du SAGE des bassins versants du Layon et de l'Aubance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

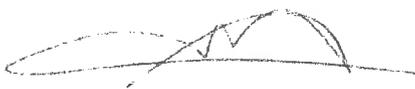
Angers, le **04 MAI 2020**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,


Magali DAVERTON

Niort, le **04 MAI 2020**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,


Anne BARETAUD

